



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GUADELOUPE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**EN PROVENANCE DE METROPOLE OU PAYS CLASSÉ EN ZONE VERTE**

**ATTESTATION RELATIVE A UN DÉPLACEMENT AÉRIEN OU MARITIME  
À DESTINATION DE LA GUADELOUPE**

*Attestation à présenter par tout passager en provenance de France métropolitaine, ou d'autres territoires classés en zone verte, en application du décret n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de la crise sanitaire et des arrêtés préfectoraux n° 2022-042 du 11 février 2022 et 2022-050 CAB/BSI du 14 février 2022. Ce document ne concerne pas les passagers en transit qui doivent renseigner le formulaire s'appliquant au territoire de destination finale.*

**Partie à compléter par le passager (toutes les mentions sont obligatoires):**

Je soussigné·e,

NOM : .....

PRÉNOM·S : .....

DATE DE NAISSANCE : .....

LIEU de NAISSANCE : .....

NATIONALITÉ : .....

ADRESSE **en GUADELOUPE** :

.....

(si adresse du lieu de l'isolement prophylactique différente, la mentionner :

.....)

TÉLÉPHONE FIXE **en GUADELOUPE** : .....

.....

AÉROPORT de DÉPART : .....

NUMÉRO de VOL : .....

NUMÉRO DE SIÈGE : .....

N° de PASSEPORT ou CARTE IDENTITÉ : .....

DATES EXTRÊMES DU SÉJOUR : .....

**À défaut de schéma vaccinal complet\* :**

**– Je déclare sur l'honneur voyager pour le motif suivant (joindre les documents justificatifs) :**

motif impérieux d'ordre personnel ou familial. Précisez : .....

motif de santé relevant de l'urgence. Précisez : .....

motif professionnel ne pouvant être différé. Précisez : .....

– Je confirme que je ne présente **pas de symptôme** d'infection à la covid-19.

– Je confirme qu'à ma connaissance, **je n'ai pas été en contact** avec un cas confirmé de covid-19 dans les quatorze jours précédant le vol.

**– À défaut de schéma vaccinal complet\***, je m'engage à respecter un isolement prophylactique de 7 jours, à compter de mon arrivée et je m'engage, si j'ai plus de 12 ans, à réaliser un examen biologique de dépistage virologique permettant la détection du SARS-CoV-2 à l'issue de ces 7 jours d'auto-isolement.

\* Les conditions d'un schéma vaccinal complet sont précisées au 2° de l'article 2-2 du décret n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de la crise sanitaire.

*S'ils accompagnent une personne majeure vaccinée, les mineurs non vaccinés peuvent circuler librement.*

**Plateforme d'information/orientation de l'agence régionale de santé (7j/7 ; de 8h à 18h) : 05 90 99 14 74**

Fait à....., le ...../...../2022.

Signature :